



## Adoption simple changement de nom

Par **fabschwing**, le 19/05/2016 à 15:32

Bonjour,

Mon mari fut adopté par adoption simple voilà maintenant plus de 3 ans, nous nous sommes rendus à l'époque dans notre mairie avec copie du jugement pour refaire l'ensemble de nos pièces d'identités ainsi que pour les les enfants. La personne qui s'est occupée de nous à l'époque nous a informé que le changement de nom ne concernait que les descendances directes et non l'épouse. Mais voilà, à 3 semaines de faire le voyage de notre vie, par un hasard, nous avons appris que l'épouse devait également changer de nom. Nous sommes retournés à la mairie très remontés mais impossible de refaire mes papiers dans les temps, ils me garantissent que je ne cours aucun risque lors du contrôle d'identité à l'aéroport dans la mesure où mon nom de passager inscrit sur le billet d'avion correspond à l'identique à celui qui est inscrit dans mon passeport valide, ce qui est le cas, est-ce vrai ? Ils me disent qu'il ne s'agit que d'un nom d'usage et par sécurité, prendre avec moi copie du jugement. Bien évidemment, dès mon retour, je ferai le nécessaire pour mettre mon identité à jour. Après cette première erreur, je ne voudrais pas prendre le risque d'être bloquée à l'aéroport.

Merci pour votre réponse.

Par **youris**, le 19/05/2016 à 16:12

bonjour,

l'épouse ne change pas de nom de famille par son mariage, elle conserve le nom donné par ses parents à sa naissance.

par contre l'utilisation du nom de son mari par l'épouse résulte d'un simple usage et il n'existe aucun texte à ce sujet.

donc vous n'avez pas d'obligation de changer votre nom d'usage, qui a la même valeur qu'un pseudonyme utilisé par exemple par les artistes.

sur votre CNI et sur votre passeport, votre nom qui y figure est votre nom de famille et il est précisé épouse X nom du mari.

donc l'agent de l'état civil a raison, vous n'avez pas changé de nom de famille suite au changement de celui de votre mari.

salutations